

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

1 Identification

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	polymère d'acetate de vinyl et d'alcool vinylique
Marque commerciale	SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575, E 575S polymère d'acetate de vinyl et d'alcool vinylique
Numéro CAS	25213-24-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Produit chimique pour des utilisations diverses Utilisation en polymère production Production de colles Industrie du papier Industrie alimentaire
--------------------------------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sekisui Specialty Chemicals America, LLC 1501 LBJ Freeway, Suite 530 Dallas, TX 75234 Etats-Unis	Téléphone: +1-972-277-2900 Site web: www.sekisui-sc.com
---	--

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
-	CHEMTREC International (outside USA)	1-703-527-3887

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Classification				
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.cD	poussières combustibles	1	cD 1	H-cD
3.8	toxicité spécifique pour certains organes cibles -	1	STOT SE 1	H370

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Classification				
Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
	exposition unique			

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets immédiats sont à craindre après une exposition de courte durée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes

GHS08



Mentions de danger

H-CD

Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

H370

Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, oeil).

Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P270

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P308+P311

En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P405

Garder sous clef.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation autorisée de traitement des déchets.

2.3 Autres dangers

Risques de coups de poussière.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

3 Composition/ information sur les ingrédients

3.1 Substances

Nom de la substance

polymère d'acetate de vinyl et d'alcool vinylique

Identificateurs

No CAS

25213-24-5

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Formule moléculaire

(C₄H₆O₂.C₂H₄O)_x

Pureté

>98.5 %

Impuretés et additifs				
Nom de la substance	Identifica- teur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
méthanol	No CAS 67-56-1	< 3	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 STOT SE 1 / H370	  
acétate de méthyle	No CAS 79-20-9	< 3	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	 

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

4 Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins.
Retirer la personne concernée - de la zone dangereuse et l'allonger.
Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.
La réanimation par le bouche à bouche doit être évitée. Utiliser les méthodes alternatives, de préférence par appareil d'assistance avec oxygène ou air.
En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.
Enlever les vêtements contaminés.
Consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Laisser boire de l'eau en petites gorgées (effet de dilution).
Consulter un médecin.

Notes à l'intention du médecin

Aucune.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Cette information n'est pas disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'une explosion de poussières.

Les dépôts de poussières combustibles ont un potentiel d'explosion très élevé.

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂),
produits de décomposition dangereux:, rubrique 10

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

La lutte contre les poussières.

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Ne pas respirer les poussières.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et

des vêtements personnels.

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Ramasser mécaniquement.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Recueillir le produit répandu.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

7 Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Élimination de dépôts de poussières.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

L'aspiration des poussières combustibles ne peut être effectuée qu'au moyen d'aspirateurs exempts de sources d'inflammation.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Indications/informations spécifiques

Les couches, les dépôts et les tas de poussières combustibles doivent être traités comme toute autre source susceptible de conduire à la formation d'une atmosphère explosive dangereuse.

Danger d'une explosion de poussières.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas jeter les résidus à l'égout; éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets

dangereux ou spéciaux.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Ne pas respirer les poussières.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

L'aspiration des poussières combustibles ne peut être effectuée qu'au moyen d'aspirateurs exempts de sources d'inflammation.

Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

Conserver dans un endroit frais.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Tenir au frais.

Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Les constituants suivants sont les seuls constituants du produit qui ont une OEL, une PEV ou autre limite d'exposition recommandée. A l'heure actuelle, les autres constituants n'ont pas de limites d'exposition connues.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identi- fica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Men- tion	Source
CA	méthanol	67-56-1	OEL (BC)	200	-	250	-	H	"BC Regu- lation"
CA	méthanol (alcool méthylique)	67-56-1	OEL (AB)	200	262	250	328	H	OHS Code
CA	alcool méthylique	67-56-1	PEV/V EA	200	262	250	328	H	Regulation OHS
CA	acétate de mé- thyle	79-20-9	OEL (AB)	200	606	250	757	-	OHS Code
CA	acétate de mé- thyle	79-20-9	OEL (BC)	200	-	250	-	-	"BC Regu- lation"
CA	acétate de mé- thyle	79-20-9	PEV/V EA	200	606	250	757	-	Regulation OHS

Mention

H possibilité d'une pénétration cutanée importante

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rup- ture de la matière constitutive du gant
CR: caoutchouc chloroprène (chlorobu- tadiène)	ces informations ne sont pas dispo- nibles	ces informations ne sont pas dispo- nibles

Porter des gants appropriés.

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Protection du corps

Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Appareil avec filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide (poudre)
Couleur	blanchâtre
Odeur	inodore
Point de fusion/point de congélation	230 – 240 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
Limites inférieure et supérieure d'explosion	ne s'applique pas (solide)
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	ne s'applique pas (solide)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	5 – 7 (en solution aqueuse: 40 mg/cm ³)
Viscosité	non pertinent (matière solide)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Densité et/ou densité relative

Densité	1.27 – 1.31 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	non pertinent (solide)
Densité relative	1.27 – 1.31 à 20 °C (eau = 1)

Caractéristiques des particules

il n'existe pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

il n'y a aucune information additionnelle

Autres caractéristiques de sécurité

il n'y a aucune information additionnelle

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.
Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Danger d'une explosion de poussières.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

comburants, acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.
Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

11 Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:

Études animales; Données obtenues lors d'autres essais toxicologiques; Jugement d'experts (la détermination de la force probante des données).

Classification selon SGH

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë (orale).

N'est pas classé comme toxicité aiguë (inhalation).

Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
oral	LD50	>5,000 mg/kg	rat	-	producteur
inhalation: poussières/brouillard	LC50	>20 mg/l/1h	rat	-	producteur

Toxicité aiguë des composants

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode
méthanol	67-56-1	oral	LD50	1,187 – 2,769 mg/kg	rat	-
méthanol	67-56-1	cutané	LD50	17,100 mg/kg	lapin	-
acétate de méthyle	79-20-9	oral	LD50	6,482 mg/kg	rat, mâle	OECD Guideline 401
acétate de méthyle	79-20-9	cutané	LD0	2,000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402
acétate de méthyle	79-20-9	inhalation: vapeur	LC0	49.2 mg/l/4h	lapin	-
acétate de méthyle	79-20-9	inhalation: vapeur	LC100	98.4 mg/l/4h	lapin	-

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Sensibilisation respiratoire

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Mutagénicité sur cellules germinales

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

permettre une classification.

Cancérogénicité

Monographies du CIRC

pas énuméré

National Toxicology Program (programme national de toxicologie, États-Unis)

pas énuméré

OSHA Carcinogens

Pas énuméré.

Toxicité pour la reproduction

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, oeil).

Catégorie de danger	Organe cible	Voie d'exposition
1	système nerveux central	en cas d'exposition
1	oeil	en cas d'exposition

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Classification n'a pas pu être établie parce que:

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

12 Données écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom de la substance	No CAS	No CE	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
méthanol	67-56-1	200-659-6	LC50	15,400 mg/l	crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	96 h
méthanol	67-56-1	200-659-6	EC50	12,700 mg/l	crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	96 h
méthanol	67-56-1	200-659-6	EC50	18,260 mg/l	daphnia magna	96 h

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Nom de la substance	No CAS	No CE	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
méthanol	67-56-1	200-659-6	ErC50	~22,000 mg/l	Algue (Raphidocelis subcapitata)	96 h
acétate de méthyle	79-20-9	201-185-2	LC50	≥250 – ≤350 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	96 h
acétate de méthyle	79-20-9	201-185-2	EC50	1,027 mg/l	daphnia magna	48 h
acétate de méthyle	79-20-9	201-185-2	ErC50	>120 mg/l	green algae (Desmodesmus subspicatus)	72 h

Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
LC50	96 h	8,300 mg/l	daphnia magna	-	producteur
LC50	96 h	>10,000 mg/l	crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	-	producteur
LC50	96 h	>40,000 mg/l	tête-de-boule (Pimephales promelas)	-	producteur
LC50	48 h	7,900 mg/l	Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)	-	producteur
EC50	48 h	8,300 mg/l	daphnia magna	-	producteur

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode
méthanol	67-56-1	LC50	96 h	15,400 mg/l	crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	EPA-660/3-75-009
méthanol	67-56-1	EC50	96 h	12,700 mg/l	crapet arlequin (Lepomis macrochirus)	EPA-660/3-75-009
méthanol	67-56-1	EC50	96 h	18,260 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202
méthanol	67-56-1	ErC50	96 h	~22,000 mg/l	Algue (Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201
acétate de méthyle	79-20-9	LC50	96 h	≥250 – ≤350 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)	OECD Guideline 203
acétate de méthyle	79-20-9	EC50	48 h	1,027 mg/l	daphnia magna	OECD Guideline 202
acétate de méthyle	79-20-9	ErC50	72 h	>120 mg/l	green algae (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Toxicité aquatique (chronique)

Nom de la substance	No CAS	No CE	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
acétate de méthyle	79-20-9	201-185-2	EC50	6,000 mg/l	micro-organismes du sol	16 h
acétate de méthyle	79-20-9	201-185-2	NOEC	8.92 mg/l	poisson	32 d
acétate de méthyle	79-20-9	201-185-2	NOEC	120 mg/l	green algae (Desmodesmus subspicatus)	72 h
acétate de méthyle	79-20-9	201-185-2	NOEC	236 mg/l	daphnie	21 d
acétate de méthyle	79-20-9	201-185-2	croissance (CEbx) 10%	1,830 mg/l	micro-organismes du sol	16 h
acétate de méthyle	79-20-9	201-185-2	taux de croissance (CEx) 10%	>120 mg/l	green algae (Desmodesmus subspicatus)	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
acétate de méthyle	79-20-9	EC50	16 h	6,000 mg/l	micro-organismes du sol	DIN 38412 T.9	ECHA Chem
acétate de méthyle	79-20-9	NOEC	32 d	8.92 mg/l	poisson	QSAR	ECHA Chem
acétate de méthyle	79-20-9	NOEC	72 h	120 mg/l	green algae (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA
acétate de méthyle	79-20-9	NOEC	21 d	236 mg/l	daphnie	QSAR	ECHA Chem
acétate de méthyle	79-20-9	croissance (CEbx) 10%	16 h	1,830 mg/l	micro-organismes du sol	DIN 38412 T.9	ECHA Chem
acétate de méthyle	79-20-9	taux de croissance (CEx) 10%	72 h	>120 mg/l	green algae (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Il n'existe pas de données disponibles.

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Processus de la dégradabilité				
Processus	Vitesse de dé-gradation	Temps	Méthode	Source
90 % (OECD 302 B)				

Nom de la sub-stance	No CAS	Processus	Vitesse de dé-gradation	Temps	Méthode
méthanol	67-56-1	disparition de l'oxygène	95 %	20 d	-
acétate de méthyle	79-20-9	disparition de l'oxygène	75 %	19 d	OECD Guideline 301 D

Persistence

Il n'existe pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La substance n'est pas bioaccumulable.

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
méthanol	67-56-1	<10	-0.77
acétate de méthyle	79-20-9	-	0.18

12.4 Mobilité dans le sol

Les données font défaut, elles ne sont pas concluantes ou elles ne sont pas suffisamment concluantes pour permettre une classification.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Remarques

Aucune.

13 Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

14 Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU** non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU** -
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport** -
- 14.4 Groupe d'emballage** -
- 14.5 Dangers pour l'environnement** -
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** -
- 14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI** -

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport Réglementations nationales Informations supplémentaires (UN RTDG)

Non soumis aux règlements sur le transport: RTMD de l'ONU

15 Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA) La substance est répertoriée (ACTIVE)

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

Pas énuméré

Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Effective date
méthanol	méthanol	67-56-1	-	1987-01-01

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Re-marques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
méthanol	Methanol; Methyl alcohol	67-56-1	-	3 4	5000 (2270)

Légende

3 "3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act

4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)

Clean Air Act

Pas énuméré

Right to Know Hazardous Substance List

Toxic or Hazardous Substance List (MA-TURA)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	DEP COD E	PBT / HHS / LHS	PBT / HHS Thre- shold	De Minimis Concentra- tion Thre- shold
méthanol	Methanol	67-56-1	-	-	-	1.0 %

Hazardous Substances List (MN-ERTK)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Références	Remarques
méthanol	Methyl alcohol (Methanol)	67-56-1	A, N, O	skin
acétate de méthyle	Methyl acetate	79-20-9	A, O	-

Légende

A American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), "Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices for 1992-93", available from ACGIH

N National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), "Recommendations for Occupational Safety and Health Standards," August 1988, available from NIOSH, Publications Dissemination Office, Division of Standards Development and Technology Transfer

O Occupational Safety and Health Administration (OSHA), Safety and Health Standards, Code of Federal Regulations, title 29, part 1910, subpart Z, "Toxic and Hazardous Substances, 1990." General information: Minnesota Department of Labor and Industry, Occupational Safety and Health Division

skin If a potential for absorption from skin contact merits special consideration, the word "skin" follows the substance name.

Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Classifications	Énuméré dans	Substance number	DOT number
méthanol	alcool méthylique (mé-)	67-56-	-	TE	1	1222	1230

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Classifications	Énuméré dans	Substance number	DOT number
	thanol) (méthanol)	1		F3.	2 3 4 6 8 15 17 18 20 21		
acétate de méthyle	acétate de méthyle (acetic acid, methyl ester)	79-20-9	-	F3.	1 2 3 4 15 17	1217	1231

Légende

- 1 Occupational Safety and Health Administration, 29 CFR 1910-Occupational Safety and Health Standards, Subpart Z-Toxic and Hazardous Substances, July 1, 2008.
- 15 "Fire Protection Guide to Hazardous Materials," NFPA 49 (Hazardous Chemicals Data), NFPA 325 (Guide to Fire Hazard Properties of Flammable Liquids, Gases, and Volatile Solids), and NFPA 704 (Standard System for the Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response), National Fire Protection Association (NFPA), 2001.
- 17 "2008 Emergency Response Guidebook," Research and Special Programs Administration, U.S. Department of Transportation, 2008.
- 18 List of Toxics Release Inventory Chemicals, Section 313, Emergency Planning and Community Right to Know Act (EPCRA), Toxics Release Inventory (TRI) Program, U.S. Environmental Protection Agency, 40 CFR 372.65, July 1, 2008.
- 2 "2009 TLVs® and BEIs®, Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices," American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH), 2009.
- 20 List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (RQ), Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (CERCLA), U.S. Environmental Protection Agency, 40 CFR 302, Table 302.4, July 1, 2008.
- 21 21. Hazardous Wastes from the P and U Lists, Resource Conservation and Recovery Act (RCRA), U.S. Environmental Protection Agency, 40 CFR 261.33, July 1, 2008.
- 3 Office of Hazardous Materials Safety, Research and Special Programs Administration, U.S. Department of Transportation, 49 CFR 172.101-Hazardous Materials Table, October 1, 2008.
- 4 "NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards," National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), U.S. Department of Health and Human Services, No. 2005-149, September 2005.
- 6 "Environmental Hazardous Substance List," New Jersey Department of Environmental Protection, N.J.A.C. 7:1G-2, as printed in the Community Right to Know Survey Instruction Book, 2008.
- 8 Integrated Risk Information System (IRIS) Database for Risk Assessment, Office of Research and Development, National Center for Environmental Assessment, U.S. Environmental Protection Agency (EPA), September 2008.
- F3 Flammable - Third Degree
- TE Tératogène

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Hazardous Substance List (Chapter 323) (PA-RTK)

Nom selon l'inventaire	No CAS	Classification
METHANOL	67-56-1	E
ACETIC ACID, METHYL ESTER	79-20-9	-

Légende

E Environmental hazard

Hazardous Substance List (RI-RTK)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Références
méthanol	methyl alcohol	67-56-1	T, F
acétate de méthyle	methyl acetate	79-20-9	T, F

Légende

F Flammability (NFPA®)

T Toxicité (ACGIH®)

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals			
Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Type of the toxicity
méthanol	67-56-1	-	developmental

précurseurs de drogues, Chemicals designated within the Controlled Substances Act, 21 U.S.C. § 802, paragraphs 34 (list I) and 35 (list II)

Pas énuméré

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	/	none
Health	1	irritation or minor reversible injury possible
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	-

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

NFPA® 704

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	1	material that must be preheated before ignition can occur
Health	1	material that, under emergency conditions, can cause significant irritation
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard	-	-

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)

La substance est répertoriée.

16 Autres informations

Date de préparation: 2025-10-27

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
ACGIH®	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
Acute Tox.	Toxicité aiguë
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
DEP CODE	Department of Environmental Protection Code
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
HHS	Higher hazard substance

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

Abr.	Description des abréviations utilisées
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
LHS	Lower hazard substance
log KOW	n-Octanol/eau
Monographies du CIRC	CIRC Monographies sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme
NFPA®	National Fire Protection Association (États-Unis)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOEC	No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé)
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistent, Bioaccumulable et Toxique
ppm	Parties par million
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

SOR/2022-272: Règlement modifiant le Règlement sur les produits dangereux (SGH, septième édition révisée).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar-

SELVOL™ Polyvinyl Alcohol E 575 & E 575S

Numéro de la version: 1.0

chandises dangereuses pour le transport aérien).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H-cD	Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux central, oeil).

Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH
Dujardinstr. 5
47829 Krefeld
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9
e-Mail: info@csb-compliance.com
Site web: www.csb-compliance.com

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.